

REPUBLIQUE DU BURUNDI

Bujumbura, le 19 octobre 2016



MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES  
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

N°204.16/932/RE/2016

A Monsieur Ban Ki Moon  
Secrétaire Général de l'Organisation  
des Nations Unies (ONU)  
à  
New York

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous avons l'honneur de vous transmettre par la présente la loi n°1/14 du 18 octobre 2016, promulguée par S.Exc. M. le Président de la République du Burundi, sur le retrait de la République du Burundi du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (CPI). En son article 2, la loi n° 1/14 du 18 octobre 2016 abroge toutes dispositions contraires, notamment la loi n°1/011 du 30 août 2003 portant ratification par la République du Burundi du Statut de Rome de la Cour Pénale internationale ainsi que son instrument de ratification, portant la même date.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de notre parfaite considération.

LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES  
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Ambassadeur Alain Aime NYAMITWE

